

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le treize
 du mois de février, le Conseil municipal de la commune
 Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence
 de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, —
 présents M. M. François Romain Gravoulet, Jacques
 Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Elié Robert,
 Joseph Astier, Fabien Genier, Jean Pierre Buisson,
 Nizé Maret, Jean Antoine Césaire Bresson et ^{Joseph} Morion, Conseillers.

M. le Président expose au Conseil que deux
 adjudications devaient avoir lieu dans la commune
 au sujet de la construction de deux maisons d'écoles
 de filles, l'une à Breuregard et l'autre à Meysson,
 et que pour y procéder légalement le Maire devait être
 assisté de deux Conseillers municipaux désignés d'avance par
 le Conseil, en conséquence, il l'invite à procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal,

sur l'invitation du Maire et de conformité à
 l'article 16 de la loi du 18 juillet 1837, a désigné les
 deux membres ci-après :

M. M. Gravoulet, François, et Bresson, Jean
 Antoine Césaire.

À Breuregard, le 13 février 1877.

Les Conseillers municipaux,		Le Président,
<u>J. Gravoulet</u>	<u>J. Chabert</u>	<u>J. Roussel</u>
<u>J. Dreveton</u>	<u>E. Robert</u>	
<u>J. Astier</u>	<u>F. Genier</u>	Le Secrétaire, <u>Morion</u>
<u>J. Buisson</u>	<u>N. Maret</u>	
<u>J. Bresson</u>		

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le treize
 du mois de février, le Conseil municipal de la
 commune de Breuregard, réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph)
 en sa qualité de maire, présents M. M. François

Romain Gravoulet, Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Joseph Ploye, Elie Robert, Joseph Astier, Fabien Grenier, Jean Pierre Druisson, Régis Maret, Jean Antoine Drosson, et François Josué Morion, Conseillers

M. le Président expose au Conseil qu'il est dû à M^{lle} l'Institutrice communale de Beauregard, pour restant d'indemnité de logement pendant l'année 1876, la somme de trente francs.

Il invite l'Assemblée à voter cette somme,

Le Conseil municipal,

Oui l'a exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est urgent de payer la somme dont il s'agit.

Vote la somme de trente francs pour effectuer le paiement du restant d'indemnité de logement, pendant l'année 1876, qui est dû à M^{lle} l'Institutrice communale de Beauregard.

Fait et délibéré à Beauregard, le 13 février 1877.

+ Esquisse. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Gravoulet J. Chabert Dreveton Joseph

J. Ploye Elie Robert Joseph Astier

Fabien Grenier

Jean Druisson

Régis Maret

J. Drosson

J. Roussot

Le Secrétaire,

Morion Josué

Le 13 février 1877, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roussot (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. Romain Gravoulet, Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Joseph Ploye, Elie Robert, Joseph Astier, Fabien Grenier, Jean Pierre Druisson, Régis Maret, Jean Antoine Drosson, et François Josué Morion, Conseillers.

Vu la Lettre de M. le Préfet en date du 3 février

comptes relatifs à ce qui est réclamé à la Commune
par M. l'abbé Rapel, demeurant de Peyrus;

Vu les observations produites par cet ecclésiastique
sur les délibérations prises par le Conseil
municipal les 28 mai et 19 novembre derniers;

Considérant que M. l'abbé Rapel est dans
une grave erreur quand il dit que c'est d'après
les travaux de M. Rapel, son père, qu'on a
construit un champ de foire. D'il disait qu'il a
cédé un petit plan sur la carte du Département
pour connaître la distance de quelques villages ou
villes de la commune de Breuregard au moment
qu'elle demandait une foire, il ne s'écarterait pas
de la vérité, car elle n'a pas de champ de foire;

2^e Quand il observe que ses plans et devis
ont servi à la restauration du presbytère de la
section de Jaillans ainsi qu'à une école de filles;
à ce sujet on peut dire qu'aucun devis ni plan de
M. Rapel n'a servi à ces restaurations, et qu'on
défie le demandeur de prouver le contraire;

Considérant qu'il n'a jamais été dans la
pensée de l'administration de la commune de
Breuregard de ne pas payer ce qu'elle devoit
réellement, et que c'est attaquer sa probité en
ayant une autre pensée;

Considérant que la somme de deux cent
dix-sept francs que M. l'abbé Rapel a accepté
est plus que suffisante pour le désintéressement de
ce qui étoit dû à M. Rapel, son père, et qu'en con-
quiescence le Conseil municipal croiroit manquer aux
obligations qui lui sont imposées en prodiguant
les deniers de la Commune, vu que ce qu'il a
fait au sujet dont il s'agit est établi d'après
la plus exacte vérité.

Le Conseil municipal,

Par ces motifs persiste de nouveau dans les
dispositions qu'il a prises dans les délibérations
ci-dessus relatées, et dit qu'il ne donne pas, le

cas échéant, à réclamer le montant de la perte éprouvée par la mauvaise surveillance des travaux, concernant la clôture des cimetières, ce qui est en grande partie la cause des graves difficultés qui existent encore et des travaux mal faits, dont la responsabilité de l'architecte surveillant, assure son représentant, n'est pas encore déchargée pourrait être recherchée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 13 février 1877

n° Répondre. Renvoi approuvé et douze mots rayés.

Les Conseillers municipaux,
F. Gravoulet, Chabert, Dreveton, Joseph
Elié Robert, Joseph Astier,
J^e Ploye, Fabien Grenier, Jean Buisson
R. Maret, P. Brosson

Le Président,
R. Pousset
Le Secrétaire
Morion

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le treize du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Pousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. François Romain Gravoulet, Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Elié Robert, Joseph Astier, Joseph Ploye, Fabien Grenier, Jean Pierre Buisson, Régis Maret, Jean Antoine César Brosson et François Josué Morion, Conseillers.

M. le Président expose qu'il est dû aux personnes ci-après désignées la somme de 189^{fr} 60^c, dont 18^{fr} 70^c au Sr Joseph Fabien Serret, maçon à Faillans, pour réparation urgente à la toiture de l'église de Beauregard, et 140^{fr} 90^c au Sr S^r Cyr Henry, menuisier au même lieu, pour réparations faites à deux placards et à divers autres objets, et pour avoir fourni deux grands placards neufs et deux portes au presbytère de Faillans.

Il invite l'Assemblée à voter cette somme,
Le Conseil municipal,
Qui l'exposé de M. le Maire,
Considérant qu'il est urgent de payer la somme
dont il s'agit.

Vote la somme de cent cinquante-neuf
francs soixante centimes pour faire face à la
dépense dont il est question, dont dix-huit francs
soixante-dix centimes pour ce qui est dû au
M^r Henry Syvet, et cent quarante francs
quatre-vingt-dix centimes pour ce qui est dû
au M^r Henry.

Adopté et délibéré à Beauvegard, le 13
février 1877

Ce mot rayé ci-dessus approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président

J. Gravoulet s. Chabat Dreveton Joseph

J^e Ploye Elie Robert Joseph Astier P. Roussel

Fabien Grenier

Jean Buisson

J. Bresson R. Maret

Le Secrétaire

Morvanpuff

L'an mil huit cent soixante-dix-sept,
le treize du mois de février, le Conseil
municipal de la commune de Beauvegard,
réuni en session ordinaire, sous la présidence
de M. Roussel (Jean Joseph) en sa
qualité de Maire, présents M. M. François
Romain Gravoulet, Jacques Joseph
Chabard, Joseph Dreveton, Joseph
Ploye, Elie Robert, Joseph Astier,
Fabien Grenier, Jean Pierre Buisson,
Jean Antoine Césaire Bresson, Régis Maret

et François Josué Morion, Conseillers.

Vu le cahier des charges concernant les murs de clôture des trois cimetières de la commune, dressé le 15 octobre 1873, — approuvé par M. le Préfet le 29 décembre de la même année;

Vu le procès-verbal d'adjudication desdits murs constatant que le Sieur Emile Chabert, maître maçon autrefois à Romans et à présent à Chérieux, a accepté cette adjudication le 8 février 1874;

Vu le retard de plus d'un an pour l'exécution de ces travaux, ce qui a causé un grave préjudice aux intérêts de la Commune;

Vu la délibération du vingt-quatre août dernier par laquelle le Conseil municipal réclame au Sieur Chabert la somme de Dix mille francs pour dommages intérêts dont il est passible suivant l'article 10 dudit cahier des charges;

Considérant que la commune ne réclame cette somme que pour sauvegarder ce qui était dû aux ouvriers qui avaient travaillé à la clôture des cimetières ou pour les fournisseurs des objets nécessaires à ces travaux;

Considérant que divers créanciers du sieur Chabert, étrangers aux travaux dont il s'agit, sont venus faire des saisies arrêts sur la somme qui lui est due par la commune et que dès lors le salaire des ouvriers est en danger d'être perdu et ce qui est dû aux fournisseurs.

Le Conseil municipal,

Par les motifs ci-dessus énoncés, désirent autant que possible faciliter le règlement des comptes et faire profiter à chacun des créanciers du Sieur Chabert de la somme qui les concerne, réduit sa demande de Dix mille francs à celle de deux mille neuf cents francs, attendu que cette somme pourra désintéresser les ouvriers et les fournisseurs dont il est question.

Fait et délibéré à Mauregard, le 13 février

1877. —

Deux mots rayés approuvés,

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. Gravoult J. Chabert Dreveton Joseph

Boussot

J. Ploze Die Robert

Joseph Astier Fabien Grenier

R. Maret Jean Puisseux

J. Brasson

Le Secrétaire,

Moréon

Session de mai 1877.

Objet
de la délibération

1^{re} Nominations du
Secrétaire.

2^e Conseillers
absents.

Le 13 mai 1877, le Conseil municipal de la commune de Mauregard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1877, sous la présidence de M. Boussot (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Joseph Astier, Fabien Grenier, Joseph Ploze, Jean Pierre Puisseux, Régis Maret, Jean Antoine César Brasson, François Gravoult et François Josué Moréon,

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Moréon, Josué, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Après par l'article 20 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré que les Conseillers qui se sont mis dans le cas d'être, pour ce fait,

déclarés démissionnaires par M. le Préfet sont
M. Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Pierre Watras,
Stanislas Girant et Jean François Vinay.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Receveur
municipal pour les gestions de l'exercice 1876, le compte
administratif présenté par le Maire, et il a procédé à
l'établissement des chapitres additionnels au budget
primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été
constatées séparément.

Fait et délibéré le 12 mai 1877, par les membres
du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
<i>J. Chabert</i> Drouot Joseph	<i>Roussel</i>
<i>Joseph Astier</i> Fabien Grenier <i>J. Ploze</i>	
<i>Jean Buisson</i> R. mart	Le Secrétaire
<i>Brosson</i>	<i>Moréouff</i>
<i>J. Gravoulet</i>	

Objet
de la délibération
Examen du
compte de l'exercice
1876.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept et le douze
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Breuregard, réuni en vertu de l'article 15 de la
loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session
ordinaire de 1877;

Vu les comptes rendus par M^{rs} Félix et d'Arpichis le Haug,
Percepteurs- Receveurs municipaux, de ses recettes et
dépenses depuis le premier janvier 1876 jusqu'au
31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1^o Le rappel du compte final de l'exercice 1875;
- 2^o Les recettes et les dépenses faites pendant les
douze premiers mois de l'exercice 1876;
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les services
hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice
1876, établi en regard du compte sus-mentionné
et présentant les recettes et les dépenses pour ledit

Une expédition de
cette délibération a été
remise à M. le Receveur
le 8 juin 1877.

exercice pendant les trois premiers mois de la gestion
1877;

Vu les pièces justificatives rapportées à —
l'appui tant du compte de la gestion 1876 que
des opérations complémentaires effectuées en 1877;

Vu les budgets primitif et additionnel des
recettes et dépenses présumés de l'exercice 1876,
arrêtés par M. le Préfet du département, et les
autorisations spéciales de recette et de dépenses
délivrées pendant ledit exercice,

Après avoir approuvé le compte administratif
dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des
dépenses par lui mandatées, la manière dont
elles ont été effectuées et l'utilité que la commune
en a retirée,

Considérant que tout est bien établi,

Délibère:

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable
au 31 décembre 1876, sauf le règlement et l'apurement
par le Conseil de Préfecture, conformément à
l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil
admet les recettes de la gestion 1876 pour la

somme de 25684,98

Les dépenses pour celles de 19363,98

Fixe l'excédant de la recette à 6321, "

Et attendu que, par l'arrêté du Comptable
précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 20979,14

Déclare le Comptable débiteur sur son compte
de la gestion 1876 de la somme de 27300,14

Art. 2. Statuant sur les opérations de
l'exercice 1876, sauf le règlement et l'apurement
par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet
les opérations effectuées, tant pendant la gestion
1876 que pendant les trois premiers mois de la
gestion 1877, savoir:

En recette pour Fr. 21998,57

En dépenses pour 17916,66

D'où il résulte un excédant de recette de . . . 4078,91

Rapport 4078,91

Le résultat définitif de l'exercice 1875 ayant présenté un excédant de recette de 20805,69

Le résultat définitif de l'exercice 1876, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédant de recette de 24884,60

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Breucuregard, le 12 mai 1877.

H^e entendu et. Renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. Chabert Dreveton Joseph
Joseph Astier Fabien Grenier J^e Ploye
Jean Puisseux Armand
Presson

Le Président,

M. Coussot

Le Secrétaire,

Moréon

J. Gravoulet

Objet
de la délibération
Examen
du compte adminis-
tratif du Maire.

Le dix huit cent soixante-dix-sept et le douze du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Breucuregard, s'est réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1877, sous la présidence de M. Jacques Joseph Chabert en sa qualité de 1^{er} Conseiller municipal, présents M. M. Joseph Astier, Joseph Dreveton, Fabien Grenier, Jean Pierre Puisseux, Pégis Moret, Jean Antoine Césaire Presson, Joseph Ploye, François Gravoulet et François Josué Moréon, Conseillers.

Où le rapport de M. le Maire,
Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi

du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1854 (art. 2, §2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances, du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1876 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1876, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1877;

Précédant au règlement définitif des opérations de 1876, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1876, évaluées par les budgets à 22788,53, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 23887,15

De laquelle somme il convient de déduire celle de 1891,56

Savoir:

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur " "

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte 1891,56

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte, " "

Somme égale 1891,56

Au moyen de quoi les recettes de 1876 demeurent définitivement fixées à la somme de 21995,57

Dépenses.

Les dépenses crédités au budget de 1876 s'élevaient à 16271,47
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci — 28601,30

Total des dépenses présumées . . . 44872,77

De cette somme il faut déduire celle de . . . 26986,11

Par voie:

1^e Crédits ou portions de crédits restés sans
emploi comme excédant le montant réel des
dépenses, ci 888,75

2^e Dépenses faites, mais non ordonnées
avant le 31 mars 1877 et à reporter aux budgets
suivants, ci " "

3^e Dépenses ordonnées, mais non
payées avant le 31 mars 1877 et à reporter
au budget supplémentaire de 1877, ci . . . 26400,36

Somme égale 26986,11

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses
de l'exercice 1876 sont définitivement fixées à 17916,66

Les recettes de toute nature étant de . . . 21998,57

Les dépenses de 17916,66

Partant, excédant de recette de 4078,91

Le résultat de l'exercice précédent (1875) était un
excédant de recette de 20808,69

Il reste par conséquent, un excédant définitif
de recette de 24884,60

qui sera reporté au budget additionnel du
budget de l'exercice 1877.

Toutes les opérations de l'exercice 1876 sont déclarées
définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative,
au budget de 1877.

Fait et délibéré le 12 mai 1877, par les membres du conseil M^e vanjé

Les conseillers municipaux,

Joseph Astier Drevetou Joseph

Jabim Prunier Jean Buifon

P. maud Brisson J^e Plouze

Le Président

J. Chabert

Le Secrétaire,

Morion

Gravoulet

Objet

de la délibération
1^o Formation du
budget primitif de
1878.

2^o Instruction
primaire.

3^o Convocation
des plus imposés.

Le au mil huit cent soixante-dix-sept et le douze
du mois de mai le Conseil municipal de la commune
de Breuregard, s'est réuni, conformément à l'article
18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session
ordinaire de 1877, sous la présidence de M. Roussel
(Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents —
M. Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton,
Joseph Astier, Fabien Grenier, Joseph Ploye,
Jean Pierre Duissou, Reigis Mauret, Jean
Antoine Paire Drenon, François Gravoules, François
Joué Moréon, Conseillers.

Les opérations de la première partie de la session
étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations
numéros 1^o, 2^o et 3^o, le Conseil a passé à la formation
du budget primitif de 1878, et, après avoir entendu
les observations du Maire, il a consigné ses
propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à
porter au chapitre des recettes toutes les ressources
de la commune, et à ne former des demandes de
crédits que pour les dépenses nécessaires; il a, en
même temps, cherché à mettre le plus de précision
possible dans la quotité de chaque article de recette
et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires
de la commune étant insuffisants pour pourvoir aux
dépenses obligées de l'instruction primaire en 1878 il
a porté au budget une recette à titre d'imposition pour
l'instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter,
dans les limites fixées par la loi et au prorata de la
dépense obligée, les trois centimes spéciaux de la loi du
15 mars 1850 et le 11^e centime créé par la loi du 19
juillet 1875 nécessaires pour assurer ce service, —
conjointement avec la subvention sur les fonds du
département et de l'Etat à laquelle la commune
peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de
recourir à une imposition extraordinaire pour —

insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1878, les recettes ordinaires doivent s'élever à 13796,78
 et les dépenses ordinaires à 16331,78
 Partant, excédant de dépense de 2535, "

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 23 mai courant, à 7 heures du matin — et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré le 12 mai 1877, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux, Le Président,
 J. Chabert Dreveton Joseph P. Cousset
 Joseph Astier Fabien Grégoire J^h Ploze
 Jean Buisson Rimard
 J. Brosson
 J. Gravoulet Le secrétaire,
 Mortouff

Délibération Spéciale aux chemins vicinaux. L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le douze du mois de mai. Le Conseil municipal de la commune de Meauriozard, réuni en session ordinaire, sous la

présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire,

Étaient présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Joseph Drevetton, Joseph Astier, Fabien Grenier, Joseph Ploye, Jean Pierre Duissou, Roigis Noaret, Jean Antoine Cisaire Bresson, François Gravoulet et François Jomé Morion, Conseillers.

M. Morion a été élu secrétaire.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des Agents Voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses a y effectués en 1878, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1876 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département, en date du 20 avril dernier ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de sept cent cinquante-trois francs 10 c.

Considérant :

Délibère :

La commune sera imposée pour 1878 de :

- 1° Trois journées de prestation, dont le produit est évalué à . . . 5831, ..
- 2° Cinq centimes spéciaux ordinaires, évalués à . . . 303, 21

Il sera inscrit au budget de 1878, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées :

- 1° Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de . . . 987, 35
- 2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 15 centimes autorisée le 19 mai 1866 . . . 1500, ..
- 3° Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires autorisés le . . . 303, ..
- 4° Imp^{on} pour remboursement d'emprunt à la caisse des chemins vicinaux ordinaires . . . 249, ..

Total . . . 7556, 46

Sur cette somme seront prélevés :

- 1^o Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts . . . 240, ^u
- 2^o Pour frais généraux, personnel, remises au comptable 297, ²⁵
- 3^o Les contingents des chemins de grande communication
et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de :

Pour les chemins de grande communication 10^o " "

Pour les chemins d'intérêt commun 10^o 241 ²⁵ 1617, ^u

Pour deux cantonniers pendant six mois 600, ^u

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi
des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1876,
le Conseil décide la répartition suivante :

N ^o et désignation des chemins.	Objet de la dépense.	Montant.	
		Délibération du Conseil municipal.	Décision du Préfet.
1. de Meuregard à Romans	continuation de l'ouverture et indemnité de terrain	753, 10	
2. id. à Pourcy-de-Péage			

Fait et délibéré à Meuregard, le 22 mai 1877.

Les Conseillers municipaux,
 J. Chabert, Dresseton Joseph
 Joseph Aster, Fabien Garnier, J. H. Hoge
 Jean Bruison, R. Moret
 Brasson

Le Président,
 P. Couret

Le Secrétaire,
 J. Gravellet, Morion Jeff

Délibération relative aux écoles
 L'an mil huit cent soixante-dix-sept et le douze
 du mois de mai le Conseil municipal de la commune
 de Meuregard, étant réuni pour sa session ordinaire

de mai en sa qualité de sous la présidence de
 M. Proust (Jean Joseph) en sa qualité de maire,
 présents M. M. Jacques Joseph Chebert, Joseph Dreveton,
 Joseph Costes-Fabien Grenier, Joseph Ploye,
 Jean Pierre Buisson, Régis Moret, Jean Antoine
 César Pesson, François Gravoulet et François
 José Morion, Conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions
 de la loi du 15 mars 1850, du décret du 7 octobre
 suivant, des lois des 10 avril 1867 et 19 juillet 1875,
 relatives aux dépenses de l'enseignement primaire,
 et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces
 dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant
 l'année 1878.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement
 réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de
 l'instruction primaire, pour l'année 1878, de la
 manière suivante:

Dépenses.					
Designation des écoles.	Créden- s fixe.	Rétributions volontaires.	Créden- s éventuel.	Complément pour atteindre, s'il y a lieu le minimum auquel a droit l'instituteur ou l'institutrice.	Total.
Ecole de garçons de Beauregard	200 ^{fr} »	450 ^{fr} »	88 ^{fr} »	162 ^{fr} »	900 ^{fr} »
id. id. de Jailleaux	200. »	434. »	67. 20	298. 80	1000. »
id. id. de Beysmaux	200. »	392. 66	48. 60	161. 74	800. »
Ecole de filles de Beauregard	200. »	398. »	61. 60	40. 40	700. »
id. id. de Jailleaux	200. »	472. »	90. 40	» »	762. 40
id. id. de Beysmaux	200. »	382. »	76. »	42. »	700. »
Dépenses votées par le Conseil municipal sur les fonds communaux pour					
		Indemnité mensuelle		Chauffage et éclairage	
Cours d'adultes		Beauregard			
} Jailleaux		Beysmaux			
		Beysmaux			

Ressources.							
Applicables.	Provenant						
	de dons et legs.	des revenus ordinaires ou des votes du conseil 112	des 3 centimes spéciaux	des 4 ^e centimes (loi du 9 juillet 1879)	de la rétribution scolaire.	des subventions	Total
de l'école de garçons de Breuregard	"	"	100 ^{fr.}	33.54	450 ^{fr.}	316 ^{fr.} 66	900 ^{fr.}
~ id. ~ id. de Jaillans	"	"	100 ^{fr.}	33.33	434 ^{fr.}	432.67	1000 ^{fr.}
~ id. ~ id. de Meymann	"	"	100 ^{fr.}	33.33	392.66	274.01	800 ^{fr.}
de l'école de filles de Breuregard	"	"	"	"	398 ^{fr.}	302 ^{fr.}	700 ^{fr.}
~ id. ~ id. de Jaillans	"	"	"	"	472 ^{fr.}	228 ^{fr.}	700 ^{fr.}
~ id. ~ id. de Meymann	"	"	"	"	382 ^{fr.}	318 ^{fr.}	700 ^{fr.}
Cours d'adultes { Breuregard { Jaillans { Meymann							

Fait et délibéré à Breuregard les jour, mois et an susdits.

Quatre mots rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

J. Mabat Dreveton Joseph

Joseph Astier Fabien Grenier 7^e Place

Jean Prousson A. Maret

Morisson

J. Ploye

J. Gravoulet

Le Président,

J. Roussel

Le Secrétaire,

Morion Juff

Deliberation
 L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le douze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Roussel (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Joseph Dreveton, Joseph Astier, Fabien Grenier, Joseph Ploye, Jean Pierre Prousson, Régis Maret, Jean Antoine Césaire Prousson, François Gravoulet et François Josué Moréon, Conseillers.

Une expédition de cette délibération a été adressée à M. le Préfet.

En la lettre de M. le Préfet, en date du 23 avril dernier, portant que M. d'Arpichies le Moaugin, percepteur de

de Charpey, canton du Bourg-de-Péage, sollicite
l'autorisation de transférer sa résidence de Bourg-
de-Péage à Romans;

Considérant qu'il paraît juste que les
fonctionnaires, dont la résidence est fixée
habituellement dans le canton, continuent autant
que possible cette résidence;

Considérant que le lieu choisi par M. le
Percepteur de Charpey, qui est à peu près au
centre de la ville de Romans, ne porte pas
obstacle, pour le moment, à la perception
des impôts dus par les Contribuables de la
commune de Breuregard, surtout pour ceux
qui fréquentent assez souvent le quartier de
cette ville, connu sous le nom de Jacquemart,
où le marché des bestiaux se tient constamment.

Le Conseil municipal,

Est en ne voulant pas nuire aux intérêts
personnels de M. le Percepteur de Charpey,
concernant la commodité et l'agrément de la
nouvelle résidence dont il a fait choix, est
d'avis néanmoins que lorsque ce Comptable pourra
trouver une résidence dans le quartier le plus
fréquenté de la ville du Bourg-de-Péage, aussi
convenable que celle dont il s'agit, qu'il y vienne
s'y fixer, attendu qu'on pourra trouver dans
cette manière d'agir une satisfaction générale.

Fait et délibéré à Breuregard, le 12 mai 1877,
par les membres du Conseil municipal soussignés.
Unanimité approuvée.

Les Conseillers municipaux,

Brosson Jean Buisson

Jacquin Genier Drevetor Joseph

Gravault de Robert De marcel

J. May Josephastier J. Chabert

Le Président

J. Roussel

Le Secrétaire

Moulin

Le Conseil municipal de la commune de Breuregard et les plus forts Contribuables, convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, 40 et 42 de la loi du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en fonction, se sont réunis le 23 mai 1877, pour la troisième partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1878.

Objet
de la délibération
Vote d'imposition
pour salaire du
gardien champêtre
et insuffisance
de revenus.

A cet effet, l'Assemblée, présidée par M. Roussel (Jean-Joseph) en sa qualité de maire a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1878, arrêtées par le Conseil municipal dans la deuxième partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires.

Considérant que, suivant ses propositions, les recettes arriveront à	13796	75
et les dépenses à	16331	75
Ce qui produira un excédant de dépense de	2535	"
Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues, la somme de	15	"
Il résultera en définitive un déficit de	2550	"

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de deux mille cinq-cent cinquante francs,

Services :

1 ^o Pour salaire du Gardien champêtre, conformément à l'art. 10 de la loi des finances du 31 juillet 1867 six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, représentant la somme de	600	"
2 ^o Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1878 dix-neuf centimes au même principal, représentant la somme de	1950	"
Somme égale	2550	"